

COMMUNE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE  
PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt deux mai à 18heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Mr Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 15 mai 2019.

**Liste de présence** :

AUZOU Jacques - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - BISSOULET Eliane - PINSON Jean-François - ROUBINET Chantal - SUBERBERE Bernard-Henri - POUGET Murielle - MONTAGUT Jean-Marie - BONHORE Patrick - TOUZOT Pierre - PASQUET Christiane - VEZIGNOL Frédéric - BEAUMONT Nicolas - BLONDEL Gérard - BOUGEON Bérangère - BRIAND Jean-François - BRUNETEAU Nathalie - CLOAREC Brigitte - CORNU Valérie - DESSAGNE François - DOYEN Martine - DURU Nicolas- DUTIN Christophe - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - FEVRIER Pascal - FURELAUD Pascal - GIRARDEAU Janine - LABORY Philippe - LABROUSSE Odile - LESUEUR Frédéric - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MAGNE Xavier - MARTIN Sébastien - NEDONCELLE Gilles - PACAUD Josette - PLU Janique - PORRET Isabelle - REVEIL Claire - SIMON Jean-Claude - VIAL Marie Line - VOIRY Boris.

**Excusés ayant donné procuration** :

LUDMANN Ghislaine à RAYNAUD Serge  
BARTHELEMY Karine à CLOAREC Brigitte  
DOUGNAC Daniel à VIAL Marie Line  
DRIOICHE Driss à PLU Janique  
DURIEUPEYROU Annick à FURELAUD Pascal  
PIERRE-NADAL Jérémy à FALLOUK Jamel  
SAUNIER Solange à COURNIL Alain  
SAUVAGE Karine à PORRET Isabelle

**Absents/Excusés** :

GONTHIER Liliane - BEAUSSOUBRE Bertrand – BEGOUT Laurent - BEZAC GONTHIER Catherine - COUSTILLAS Philippe – CRAMAREGEAS Jacques - DUQUENOY Gwladys - FAURE Delphine - GALINAT Nicolas - GUILLE Bernard - LAIR-HENRY Emma – LENTIGNAC Emmanuel - MARQUES Anabela - MARRANT Charles - MONTEIL Marie-Claire - PETIT Clémence - PICHARDIE Jean-Raoul - PRADELOU Jean-Roland – QUEYROI Nadine - RICHERT Nathalie - RIEM Michel - SOUKUP Benjamin - TAUREAU Thérèse - VARAILLAS Delphine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus et le personnel communal.

Il ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Jean Claude SIMON comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

- D2019\_013 : Assurance / Indemnisation sinistre gymnase « Les Enfants de la Dordogne »
- D2019\_014 : Assurance / Complément d'indemnisation sinistre bus scolaire EF-887-BC
- D2019\_015 : Réalisation d'un emprunt / Réalisation d'un accueil de jour

Il procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA ISLE MANOIRE ET REPARTITION DU CAPITAL**

Considérant que la Ville est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle Manoire,

**La société a pour objet :**

De réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, la SPLA sera compétente pour :

- réaliser des études préalables ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus,
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code de l'urbanisme) ;
- elle pourra exercer par délégation des titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'une des collectivités actionnaires.

La commune de Lacropte vient d'adhérer à la SPLA et propose d'acquérir auprès de la Ville de Boulazac Isle Manoire 10 parts à 100 €.

Après cession des 10 parts à la commune de Lacropte, la part de la Ville sera de 2.227/2.382 soit 93,5% du capital social.

Il convient de lui laisser une place au sein du Conseil d'Administration qui est composé de 18 membres.

Il est donc proposé de réduire le nombre de représentants de la commune de 8 à 7 membres.

Mme Chantal ROUBINET propose de laisser sa place à Mme le Maire de la commune de Lacropte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de 10 parts sociales de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle Manoire à la commune de Lacropte à hauteur de 100€ chacune.
- **APPROUVE** la modification des représentants de la commune : Gérard BLONDEL / Alain COURNIL / Liliane GONTHIER / Charles MARRANT / Gilles NEDONCELLE / Bernard-Henri SUBERBERE / Jean-François PINSON
- **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à assurer la présidence du conseil d'administration.

\*\*\*\*\*

## SEMIPAL / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération n° 2018\_09\_173 du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal désignait les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIPAL.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération n° 2018\_09\_173 du 5 septembre 2018,
- **DESIGNE** Nicolas Beaumont, Jean-Pierre PASSERIEUX, Christiane PASQUET, Muriel POUGET, Serge RAYNAUD et Jean-François PINSON comme mandataires représentants de la commune de Boulazac Isle Manoire au sein du Conseil d'Administration de la SEMIPAL,
- **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à assurer la présidence du Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à occuper la fonction de Directeur général de la société.

\*\*\*\*\*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin d'un poste à la cuisine centrale municipale,

Considérant les compétences de Madame LABUSSIÈRE, Adjoint technique Territorial,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** la mise à disposition de Madame LABUSSIÈRE de Bassillac et Auberoche à temps complet au grade d'Adjoint Technique territorial à partir du 24/08/2019 pour une durée d'un an.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

## RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE D'ATUR / MARCHE DE TRAVAUX

La commune de Boulazac Isle Manoire dispose de 4 groupes scolaires (Joliot Curie, Yves Péron, Ecole d'Atur, RPI Saint-Laurent sur Manoire – Sainte-Marie de Chignac) accueillant chacun maternelles et élémentaires. Au total la commune accueille environ 928 enfants (rentrée scolaire 2019).

Les 4 sites font ou feront l'objet de réflexions pour disposer, d'ici 5 à 10 ans, d'équipements éducatifs modernes, adaptés aux besoins actuels et futurs de la commune.

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Yves Péron dans l'espace Lucien Dutard est en cours.

La commune initie parallèlement le projet d'extension, de restructuration et de rénovation du groupe scolaire d'Atur âgé d'environ 30 ans avec comme éléments forts du programme :

- La construction d'une école maternelle
- La création et la transformation de locaux en salles de classe supplémentaires (notamment adaptées au pluri-handicap)
- La construction d'un bureau de direction commun élémentaire-maternelle
- Le renforcement de l'isolation acoustique, thermique et la mise aux normes d'accessibilité
- Le renforcement des dispositifs de sécurité (Vigipirate)
- Le développement de l'outil numérique dans tous les locaux

Le coût d'objectif des travaux est arrêté à 2 520 000 € H.T. phase APD.

Par délibération n°2019-03-042 du 13 mars 2019, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée.

Le marché de travaux se décompose en 13 lots :

- Lot n° 01: DESAMIANPAGE
- Lot n° 02: V.R.D.
- Lot n° 03: GROS-ŒUVRE
- Lot n° 04: CHARPENTE METALLIQUE
- Lot n° 05: ETANCHEITE
- Lot n° 06: CHARPENTE BOIS-COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE
- Lot n° 07: MENUISERIE ALUMINIUM ET SERRURIE
- Lot n° 08: MENUISERIE BOIS
- Lot n° 09: PLÂTRERIE ISOLATION
- Lot n° 10: REVETEMENTS DE SOL ET VERTICAUX
- Lot n° 11: PEINTURE-REJETEMENTS MURAUX
- Lot n° 12: PLOMBERIE-SANITAIRE-CVCS
- Lot n° 13: ELECTRICITE

40 offres ont été reçues, dans les délais impartis.

**Les critères de jugements des offres sont les suivants :**

- Prix 60 %
- Valeur technique des prestations 40 %

L'analyse des offres et les négociations sont en cours depuis le 26 avril 2019 ;

Vu le rapport d'analyses du maître d'œuvre,

Vu la proposition d'attribution des lots dans le tableau ci-dessous ;

LOTS	DÉSIGNATIONS DES LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATION H.T.	PRIX € HT
N°01	DESAMIANPAGE	NSDP	12 000,00	13 217,50
N°02	VRD	COLAS	149 000,00	227 594,42

N°03	GROS OEUVRE	VIDAL	803 000,00	776 155,15
N°04	CHARPENTE METALLIQUE	DUVERGT	151 000,00	160 681,14
N°05	ETANCHEITE	SCEP	9 800,00	14 198,42
N°06	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	VIDAL PARTICULIERS	294 000,00	245 394,73
N°07	MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE	RIOU	244 000,00	175 238,20
N°08	MENUISERIE BOIS	BERNEGOUE	99 800,00	88 890,60
N°09	PLATRERIE ISOLATION	PPA	209 300,00	243 628,25
N°10	REVETEMENT DE SOLS ET VERTICAUX	BREL	130 800,00	148 827,83
N°11	PEINTURES REVETEMENTS MURAUX	EGAP	87 000,00	111 187,83
N°12	PLOMBERIE SANITAIRE CVCS	EIFPAGE	209 100,00	249 000,33
N°13	ELECTRICITE	ETEC	212 500,00	168 976,42
		<b>Montant en €HT</b>	<b>2 611 300,00 €</b>	<b>2 622 990,82</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le classement des entreprises proposé par le Maître d'œuvre.
- **DECIDE** d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rattachant (ordre de service, modifications contractuelles en cours d'exécution, etc.).

Intervention de Monsieur FALLOUK : Monsieur le Maire, j'aurais une question portant sur les objectifs précis de ces travaux. Lorsque nous avons fusionné les communes, il était question que l'école d'Atur puisse bénéficier d'une rénovation conformément aux engagements pris antérieurement. Depuis il n'est plus question de rénovation mais d'agrandissement. La capacité de l'école d'Atur va passer de 7 classes actuellement à 11 classes.

Sur les 4 classes supplémentaires, nous avons compris qu'une classe permettra d'accueillir des enfants en situation de handicap et c'est une excellente chose.

En revanche, nous avons aussi noté que sur Atur comme sur toute la commune, les effectifs étaient en baisse :

- sur l'ensemble de la commune cette baisse représente -4% entre 2016 et 2018
- sur Atur cette baisse représente -10% entre 2016 et 2018

Sans compter la classe ULIS, la création de 3 classes va permettre d'accueillir à Atur environ 50 à 60 élèves supplémentaires.

Nous souhaiterions donc savoir comment au regard de la baisse des effectifs la commune entend remplir ces classes supplémentaires :

- Est-ce que cela veut dire que vous souhaitez construire de nouveaux lotissements à Atur, ce qui va nécessiter d'en construire beaucoup ?

- Si ce n'est pas le cas, peut-être envisagez-vous un regroupement avec Sainte Marie et Saint Laurent, ce qui irait à l'encontre du besoin de proximité de nos services publics.

Monsieur le Maire précise qu'il est hors de question de fermer l'école de Sainte Marie de Chignac, les locaux sont neufs et la présence d'un établissement scolaire sur le territoire de Sainte Marie est très importante. Nous n'avons pas à notre connaissance de création de lotissements sur la commune d'Atur. En revanche, nous remarquons un nombre important de demande de certificat d'urbanisme, les terrains se vendent. Le développement continue.

L'agence WHA qui a été choisie comme maître d'œuvre est arrivée à la conclusion, compte tenu de la qualité de la construction qu'il valait mieux reconstruire l'école maternelle et réhabiliter l'école primaire.

Monsieur COURNIL annonce que lors de la première étude, il était prévu que l'école maternelle soit rénovée mais ce n'était pas économiquement plus intéressant. Aussi nous avons pris parti pour de la reconstruction. Concernant le nombre d'enfants, les choses évoluent vite et il vaut mieux anticiper une hausse des effectifs.

Madame ROUBINET signale que lors de la construction de l'école Yves Péron au vieux bourg, il n'a pas été tenu compte de l'évolution des effectifs et des classes ont manqué dans les 2 ans de la construction.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Fallouk et lui demande s'il intervient au nom du groupe socialiste ou en tant qu'élus de Boulazac.

Monsieur FALLOUK précise que sa question est légitime et demande si l'on fait des locaux vides ou utiles ?

Monsieur PASSERIEUX indique qu'une école avec des classes vides cela n'existe pas. Monsieur le Maire a raison dans le fait d'anticiper. Une école est construite pour les trente prochaines années et l'on ne peut pas prévoir sur 30 ans les effectifs qu'il y aura.

\*\*\*\*\*

### **CESSION D'UN BIEN SITUÉ IMPASSE AU 13 E GLISSANT -ATUR A MADAME REALLE**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Commune est propriétaire d'un ensemble de 9 pavillons à usage d'habitation et de 9 abris de garage ouverts mis en location, impasse Edouard Glissant à Atur, qu'elle souhaite vendre.

Conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, le bailleur peut vendre libre de toute occupation ou vendre le bien occupé.

Considérant l'offre d'achat reçu pour l'un de ces logements libre ou occupé ;

Considérant le refus du locataire de se rendre propriétaire du logement qu'il occupe,

Que dans cette situation le bailleur vend le bien avec le contrat de location associé au bien, que le bailleur ne délivre pas de congé au locataire qui ne bénéficie alors pas du droit de préemption accessoire au congé pour vendre,

Que le contrat de bail est transféré au nouveau propriétaire,

Que le locataire reste dans les lieux et son contrat se poursuit dans les mêmes conditions.

Vu les articles L 3221-1, L 3222-2 , R 3221-6 et R 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques- Articles L 2241-1, L3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 et R 2313-2 , R 4221-2, R 5211-13-1 et R,5722-2 du code général des collectivités territoriales- Arrêté ministériel du 5 décembre 2016,

Vu l'avis des services du Domaine n° 2018-24053V0779,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession à Madame REALLE du bien situé au 13 Impasse Edouard Glissant au prix de 75 000 €.
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer l'acte en résultant.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE HAUTE TENSION SOUTERRAINE – PARCELLES AS 435 (LA BRÉGERE) / AV 243 / 255 / 260 / 281 / 174 / 176 / 178 / 180 / 183 / 186 (LES BRANDES) / AV 257 (CHEMIN DU CROS) – BOULAZAC**

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS va procéder à des travaux de pose d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles AS 435 (La Brégère) / AV 243 / 255 / 260 / 281 / 174 / 176 / 178 / 180 / 183 / 186 (Les Brandes) / AV 257 (Chemin du Cros) – en vue d'alimenter la ferme solaire située à Eyliac – poste source Les Vignauds – Boulazac.

A cet effet une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles AS 435 (La Brégère) / AV 243 / 255 / 260 / 281 / 174 / 176 / 178 / 180 / 183 / 186 (Les Brandes) / AV 257 (Chemin du Cros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles AS 435 (La Brégère) / AV 243 / 255 / 260 / 281 / 174 / 176 / 178 / 180 / 183 / 186 (Les Brandes) / AV 257 (Chemin du Cros).
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE – TERRAINS CONFORAMA - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE LAMOURA / PONT ZAMENHOF**

CONFORAMA FRANCE est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de magasin et parking sur des parcelles de terrain sises à Boulazac (Dordogne) cadastrées section AB n° 780 à 783.

Afin de réaliser le chaînon manquant de la voie verte et relier le pont Zamenhof à la plaine de Lamoura (cf pièce jointe annexe 1), une piste, une passerelle ainsi qu'un enrochement doivent être réalisés sous le giratoire « mémoire » à proximité du magasin CONFORAMA Boulazac.

Afin de ne pas intervenir directement depuis le giratoire et perturber le trafic routier mais aussi de faciliter l'intervention des entreprises, sont projetés sur les parcelles AB N°780 et 783 ainsi que sur

une partie des parcelles AB N°781 et AB N°782 appartenant à CONFORAMA (cf extrait cadastral en annexe 2) :

- un accès de chantier par la bretelle privative de CONFORAMA, étant précisé que cet accès permettra l'approvisionnement d'une partie du chantier en matériaux à l'aide de camions poids lourds ;
- la mise en place de bâtiments modulaires pouvant accueillir une base de vie avec salle de réunion et un espace de stockage de petit matériel.

Par conséquent, la Commune de Boulazac Isle Manoire s'est rapprochée de CONFORAMA FRANCE afin de se faire consentir une autorisation de passage et d'occupation temporaire pour la réalisation desdits travaux sur les parcelles AB N°780 et 783 ainsi que sur une partie des parcelles AB N°781 et AB N°782. Cette autorisation doit faire l'objet d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui formalise l'autorisation de passage et l'occupation temporaire des terrains de CONFORAMA nécessaires pour le chantier.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION ENTRE LE SDE24 ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE, BASSE TENSION – PARCELLE 439 B 849 – AU LIEUDIT « LEYMARIE » - SAINT LAURENT SUR MANOIRE**

Monsieur le Maire expose que le SDE24 va procéder à des travaux de pose d'une ligne électrique souterraine, basse tension, sur la parcelle cadastrée 439 B 849, au lieudit « Leymarie » - Saint Laurent sur Manoire en vue d'alimenter la maison d'habitation de M. SALVETAT Laurent.

A cet effet une convention doit être établie entre le SDE24 et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 B 849 – lieudit « Leymarie » - Saint Laurent sur Manoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 B 849 – lieudit « Leymarie » - Saint Laurent sur Manoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses

Monsieur Jamel Fallouk : Monsieur le Maire, j'aurais quelques questions diverses portant sur l'avenir du quartier du Ponteix.

Plusieurs habitants de ce quartier nous ont fait part de leur inquiétude sur les projets à venir. La première question porte sur le complexe situé au bout de la rue Germinal Worms. Je parle de terrains que nous avons cédés à la SARL Aquitaine Electric et qui devrait, d'après ce que vous nous avez dit, accueillir une salle de sport, des bureaux, un restaurant et de la location de vélos électriques. Pourriez-vous nous assurer que l'accès à ce complexe ne se fera pas par la rue Germinal Worms et qu'il est bien prévu un accès direct depuis le giratoire du Ponteix ?

Monsieur le Maire précise que l'accès au complexe se fera par le giratoire toutefois un accès pompier sera créé par la rue Germinal Worms.

Monsieur Fallouk : ma deuxième question porte sur les terrains situés entre la rue Germinal Worms et l'Avenue de la République et que nous avons achetés lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 pour 125 000€. L'une des maisons qui s'y trouvait a déjà été détruite. Pouvez-vous nous dire ce que la Mairie a prévu d'y faire ?

Monsieur le Maire indique qu'aucun projet n'est programmé. L'endroit est bruyant, il est le 2ème axe routier le plus fréquenté de l'agglomération. Cette zone n'est pas à vocation commerciale.

2 situations peuvent se présenter sur les différents projets de cession/acquisition : soit la Ville souhaite acheter une parcelle soit ce sont les propriétaires qui souhaitent vendre à la commune.

Monsieur FALLOUK : enfin ma troisième question porte sur le projet de logements sociaux qui se situera à l'entrée de la rue Germinal Worms

Au regard de la faible surface sur laquelle est prévue ce projet qui doit accueillir 110 logements, pourriez-vous nous indiquer :

- combien d'étage comporteront les immeubles ;
- ce qui est prévu pour le stationnement des voitures (parking intérieur en sous-sol ? parking extérieur ?)
- plus globalement quel est le calendrier de ce projet et si les habitants seront associés ou a minima informés ?

Monsieur le Maire précise que DOMOFRANCE lance les appels d'offres au mois de Juin pour attribution au cours des mois de Septembre / Octobre.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'a été soulevée, Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROUBINET qui rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes organise la fête des jeux tout au long de la journée du samedi 25 mai.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h30**